

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le 28 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique FREYSSENET, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire, Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur Henri BARDEL, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN, Adjoints, Monsieur Philippe CELLE (à compter de la délibération 2022_11_02) et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.

Madame Anne PICHON KELLY, Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Delphine BONNET, Madame Manon GOURDY, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (à compter de la délibération 2022_11_02), Monsieur Hervé BONHOMME, Madame Laëtitia SABATIER, Madame Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL et Monsieur Willy BERTHASSON, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Monsieur Guy VEROT pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE
Monsieur François AKAKO pouvoir à Monsieur Dominique FREYSSENET
Madame Dorothée SOUVIGNET pouvoir à Monsieur Philippe CELLE*

ABSENTS :

*Monsieur Philippe CELLE (délibération 2022_11_01)
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (délibération 2022_11_01)
Monsieur Guillaume DEPEYRE*

Secrétaire de séance : *Madame Laëtitia SABATIER élue à l'unanimité*

Objet : **INTERCOMMUNALITÉ :** Renouvellement de la convention de coopération pour la gestion de l'entretien des Z.A.E. transférées à la Communauté de Communes « Les Marches du Velay-Rochebaron »

(Délibération 2022_11_01)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui transfère aux EPCI la compétence « Développement économique »,

Vu l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui définit le cadre d'une coopération entre communes et EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017, qui acte la définition et la liste des zones d'activités économiques (ZAE) transférées à compter du 1er janvier 2017,

Vu la Convention de coopération pour la gestion de l'entretien des ZAE transférées signée pour la période du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2022 relative au renouvellement de la convention de coopération pour la gestion de l'entretien des Z.A.E. transférées ;

Considérant la nécessité de renouveler la Convention de coopération pour la gestion de l'entretien des ZA les Taillas-La Guide et Chanibeau qui prendra fin le 31 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de coopération précitée, la communauté de communes a confié à la ville l'entretien des zones artisanales les Taillas-La guide et Chanibeau (pour son éclairage public) qui lui ont été transférées. Cette coopération ne constitue pas un transfert de compétence mais relève d'une délégation de maîtrise d'œuvre, dont la finalité est de garantir l'efficacité de l'action publique sur ces zones au regard des moyens humains et matériels respectifs des parties. En contrepartie, la communauté de communes rembourse à la ville les sommes engagées dans le cadre de cet entretien. Les flux financiers liés à ces transferts sont imputés sur les attributions de compensation ; établis dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2017 et actualisés dans celui de la CLECT du 15 mai 2018.

La convention de coopération prévoit que les crédits non utilisés seront reportés sur l'année suivante et les charges supplémentaires supportées par la Communauté de Communes. L'enveloppe financière est actualisée dans les conditions précisées dans la convention de coopération établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour la gestion de l'entretien des zones artisanales et économiques pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024,
- autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et conclure tout acte en découlant. Le montant des recettes correspondantes sera imputé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	26
Présents	20
Représentés	3
Votants	23

Quorum	13
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	23

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 01/12/2022
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 01/12/2022

Pour Copie conforme
Le 29/11/2022

Le Maire,
Monsieur Dominique FREYSSENET